

RAPPORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

EPRD

Exercice 2026

RÉSIDENCE GASTON-BIRGÉ

66 boulevard Gaston-Birgé - 49000 ANGERS

RÉSIDENCE CÉSAR-GEOFFRAY

15 rue César-Geoffray - 49000 ANGERS

EHPAD

SOMMAIRE

Présentation de l'Organisme Gestionnaire	2
Présentation des structures	3
Introduction	4
Rappel du contexte.....	4
I. Activité.....	6
II. Eléments budgétaires de l'année concernée	7
A. Charges résidence Gaston-Birgé	7
Groupe 1 – Charges afférentes à l'exploitation courante	7
Groupe 2 – Charges afférentes au personnel.....	7
Groupe 3 – Charges afférentes à la structure.....	8
B. Produits résidence Gaston-Birgé	8
Groupe 1 – Produits de la tarification.....	8
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation.....	10
Groupe 3 – Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables.....	10
C. Charges résidence César-Geoffray.....	11
Groupe 1 – Charges afférentes à l'exploitation courante	11
Groupe 2 – Charges afférentes au personnel.....	11
Groupe 3 – Charges afférentes à la structure.....	12
D. Produits résidence César-Geoffray.....	12
Groupe 1 – Produits de la tarification.....	13
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation.....	14
Groupe 3 – Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables.....	14
E. Analyse financière.....	14
III. Projections et perspectives jusqu'à N+6	15

CCAS DE LA VILLE D'ANGERS

Boulevard de la Résistance et de la Déportation - 49000 ANGERS

N° FINESS : 490534732

Président : Christophe BECHU – **Présidente déléguée** : Christelle LARDEUX-COIFFARD

Directrice : Juliette GATIGNON

Le CCAS de la Ville d'Angers est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale et gériatrique. A ce titre, il met en place une série d'actions générales de prévention et de développement social sur Angers, tout en collaborant avec des institutions publiques et privées. Il développe des activités et missions (dans le cadre légal et facultatif), visant à assister et soutenir les populations vulnérables. La Direction de l'Action Gériatrique est en charge de la gestion des services et des établissements d'accueil pour personnes âgées, dans une logique de parcours d'accompagnement des seniors Angevins et de leurs aidants.

Liste des Etablissements et Services Médicaux-Sociaux rattachés :

- **Deux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

Résidence Gaston-Birgé
Résidence César-Geoffroy

- **Un service CAP seniors & aidants intégrant :**

- **Une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants**
- **Un Service de portage de repas à domicile**
- **Un Centre Local d'Information et de Coordination gériatrique (CLIC)**

- **Six résidences autonomie**

Résidence Robert-Robin	Résidence Les Justices
Résidence Bellefontaine	Résidence Saint-Michel
Résidence Grégoire-Bordillon	Résidence Monplaisir

- **Un service Angers Seniors Animation (ASA)**

- **Un service restauration**

L'ensemble de cette offre s'organise dans une logique de plateforme territoriale : les espaces seniors.

RÉSIDENCE GASTON-BIRGÉ

66 boulevard Gaston-Birgé - 49000 ANGERS

N° FINESS : 490003837

Capacité d'hébergement de la résidence :

- 67 logements de type T1 bis (27/32 m²)
- 2 logements de type T2 pour couples (47 m²)
- 1 logement de type T1 (21 m²)
- 4 hébergements temporaires
- 6 places en accueil de jour

RÉSIDENCE CÉSAR-GEOFFRAY

15 rue César-Geoffray - 49000 ANGERS

N° FINESS : 490541117

Capacité d'hébergement de la résidence :

- 79 logements de type T1
- 3 logements de type T2
- 4 hébergements temporaires
- 12 places en accueil de jour

INTRODUCTION

RAPPEL DU CONTEXTE

Les décrets n° 2016-1815 et 1816 du 21 décembre 2016 ont modifié les dispositions financières et tarifaires applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ont désormais l'obligation d'une part, de signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et d'autre part de mettre en place un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et de déposer en fin d'exercice un Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD).

Cette réforme de tarification modifie en profondeur la manière de gérer un EHPAD. Elle institue le principe de pluri-annualité budgétaire et un pilotage non plus par les dépenses, mais par les ressources.

Le CPOM a été signé avec le Département de Maine-et-Loire et l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2018. Ce document constitue un outil d'amélioration continue de la qualité en référence aux recommandations de bonnes pratiques édictées par la Haute Autorité de Santé (HAS) et conformément aux principes élémentaires de la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnés à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, garantissant à toute personne âgée les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Le CPOM doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers en introduisant une approche sur le parcours de la personne et une logique de partenariats renforcés. Il constitue un outil favorisant la structuration de l'offre médico-sociale sur le territoire, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées.

Le CPOM est également un outil de déclinaison opérationnelle des objectifs du programme régional de santé (PRS) et des schémas départementaux. Il s'appuie sur les projets stratégiques des organismes gestionnaires, dans la limite des objectifs et priorités des différents schémas.

Les procédures de l'EPRD et de l'ERRD dont relèvent les EHPAD impliquent la mise en œuvre d'une gestion financière et budgétaire équilibrée sur la durée du CPOM.

L'EPRD doit être transmis aux financeurs au plus tard 1 mois après la dernière notification (ARS ou Département) et avant le 30 juin de l'année. La réception tardive (le 7 juillet 2026) de la notification de l'ARS n'a pas permis de le présenter au conseil d'administration de juin. Il a donc été reporté au premier conseil suivant, en septembre.

Le CCAS est propriétaire de la résidence Gaston-Birgé et gestionnaire de la résidence César-Geoffray qui est propriété de la Ville d'Angers depuis avril 2026 (propriété Angers Loire Habitat précédemment).

L'ensemble des prévisions de crédits retenu pour l'EPRD 2026 inclut les notifications 2026 adressées par le Département de Maine-et-Loire et l'Agence Régionale de Santé ainsi que les dépenses connues au mois de juin 2026.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20260916-DEL-2026-080a-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20260916-DEL-2026-080a-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

RÉSIDENCE GASTON-BIRGÉ

La résidence Gaston-Birgé est autorisée pour une capacité de 84 places selon la répartition suivante :

- 72 places en hébergement permanent
- 4 places en hébergement temporaire
- 8 places en accueil de jour

L'activité prévisionnelle 2026 retenue par le Département de Maine-et-Loire pour l'hébergement permanent est évaluée à 25 919 journées, soit la même qu'en 2025. Elles se répartissent de la façon suivante :

- **Hébergement permanent T1 : 24 476 journées**, pour une capacité d'accueil de 68 places et un taux d'occupation de 98,63 % ;
- **Hébergement permanent T2 : 1 443 journées**, pour une capacité d'accueil de 2 logements et un taux d'occupation de 98,63 % par logement ;

S'agissant de la dépendance, le GMP (GIR Moyen Pondéré) arrêté le 15 avril 2024 est de 708 et le PMP (Pathos Moyen Pondéré) a été évalué à 209 le 21 mars 2024.

RÉSIDENCE CÉSAR-GEOFFRAY

La résidence César-Geoffray est autorisée pour une capacité de 101 places selon la répartition suivante :

- 85 places en hébergement permanent
- 4 places en hébergement temporaire
- 12 places en accueil de jour

L'activité prévisionnelle 2026 retenue par le Département de Maine-et-Loire pour l'hébergement permanent est évaluée à 30 001 journées en hébergement permanent, soit la même qu'en 2025. Elles se répartissent de la façon suivante :

- **Hébergement permanent T1 : 28 080 journées**, pour une capacité d'accueil de 79 places et un taux d'occupation de 96,70 % ;
- **Hébergement permanent T2 : 1 920 journées**, pour une capacité d'accueil de 3 logements et un taux d'occupation de 96,70 % par logement ;

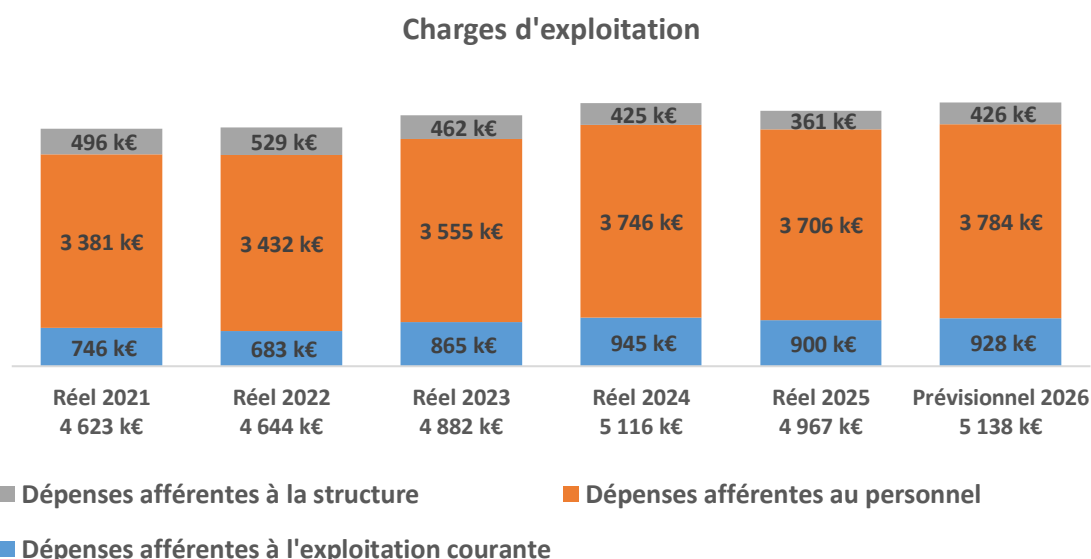
S'agissant de la dépendance, le GMP arrêté le 18 avril 2024 est de 728 et le PMP a été évalué à 215 le 28 mars 2024.

La résidence dispose par ailleurs d'une Plateforme de répit.

II. ELEMENTS BUDGETAIRES DE L'ANNEE CONCERNEE

RÉSIDENCE GASTON-BIRGÉ

Les charges prévisionnelles d'exploitation 2026 atteignent 5 138 k€, représentant une augmentation de 171 k€ par rapport au réel 2025 (4 967 k€), soit + 3,44 %.



A. CHARGES RÉSIDENCE GASTON-BIRGÉ

GROUPE 1 – CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

Le groupe 1 estimé à 953 k€, évolue de +28 k€ soit + 3,11 % par rapport au réalisé 2025. Cette hausse s'explique principalement par l'évolution des différentes lignes suivantes :

- Traitement des biodéchets : + 10 k€
- Electricité : + 8 k€
- Chauffage : + 6 k€
- Alimentation : + 4 k€

GROUPE 2 – CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL

Les charges prévisionnelles de personnel 2026 s'élèvent à 3 784 k€, soit 78 k€ (+2,10%) de plus que celles constatées en 2025. L'augmentation entre 2025 et 2026 provient essentiellement :

- des évolutions réglementaires :
 - La révision des IFSE pour les agents de catégorie A et B.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20260916-DEL-2026-080a-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

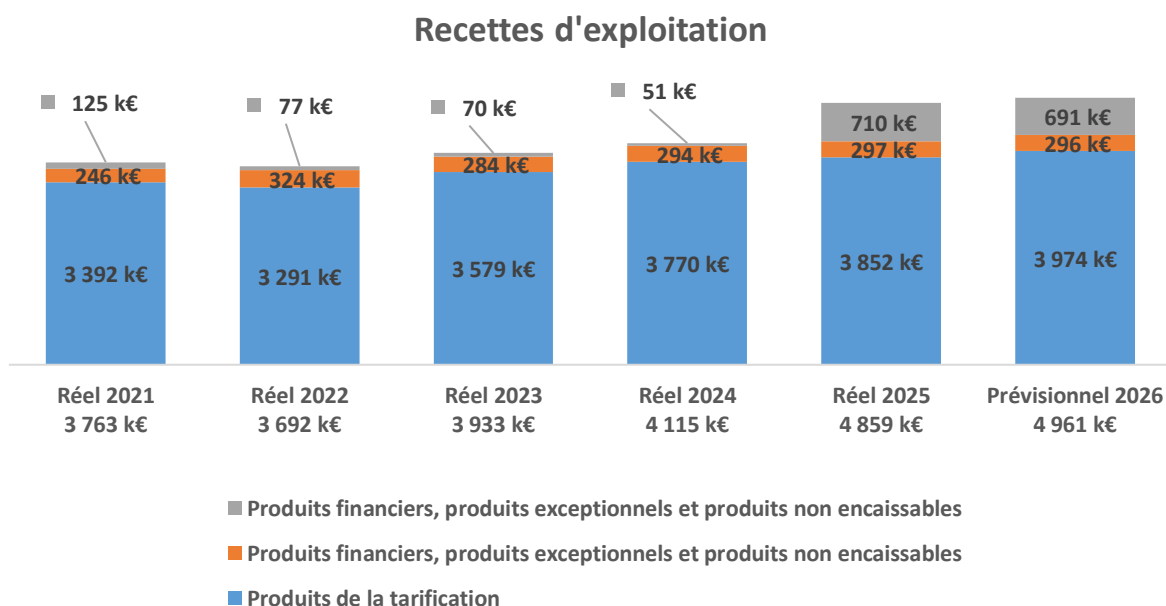
- L'évolution de la cotisation CNRACL (+ 3 points au 01/01/2026).
- et des facteurs propres à l'établissement :
 - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le GVT est défini en fonction des règles d'avancement déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...).

GROUPE 3 – CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE

Le groupe 3, évalué à 426 k€ pour 2026, est supérieur de 65 k€ au réalisé 2025. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation de 7 k€ des dotations aux amortissements, de 27 k€ des titres annulés sur exercices antérieurs, de 5 k€ des contrats de maintenance des équipements et de 31 k€ de l'entretien du bâtiment.

B. PRODUITS RÉSIDENCE GASTON-BIRGÉ

Les recettes prévisionnelles d'exploitation 2026 sont arrêtées à 4 961 k€, soit + 102 k€ (+ 2,1 %) par rapport aux recettes réalisées en 2025 (4 859 k€) et + 846 k€ (+ 26,1 %) en comparaison de celles réalisées en 2024 (4 115 k€).



GROUPE 1 – PRODUITS DE LA TARIFICATION

Les produits de la tarification prévisionnels s'élèvent à 3 974 k€ en 2026 (3 852 k€ réalisés en 2025), soit une augmentation de 122 k€ (+ 3,2 %).

Ils correspondent notamment à la dotation de l'ARS arrêtée à 1 910 k€ pour 2026 (1 671 k€ versés en 2025). Elle intègre désormais une partie correspondant à la dotation dépendance versée jusqu'en juin 2025 par le Département de Maine et Loire. Cette modification est liée à la création du forfait global unique (FGU) né de la fusion des deux dotations soins et dépendance prévue par le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de LFSS* pour 2024. Cette nouvelle modalité de versement a pris effet au 1^{er} juillet 2025, elle intègre donc pour la première fois en 2026 la totalité de la valeur de l'ex-dotation dépendance, le Département de Maine et Loire ayant pris en charge le versement des six premiers mois de l'année 2025.

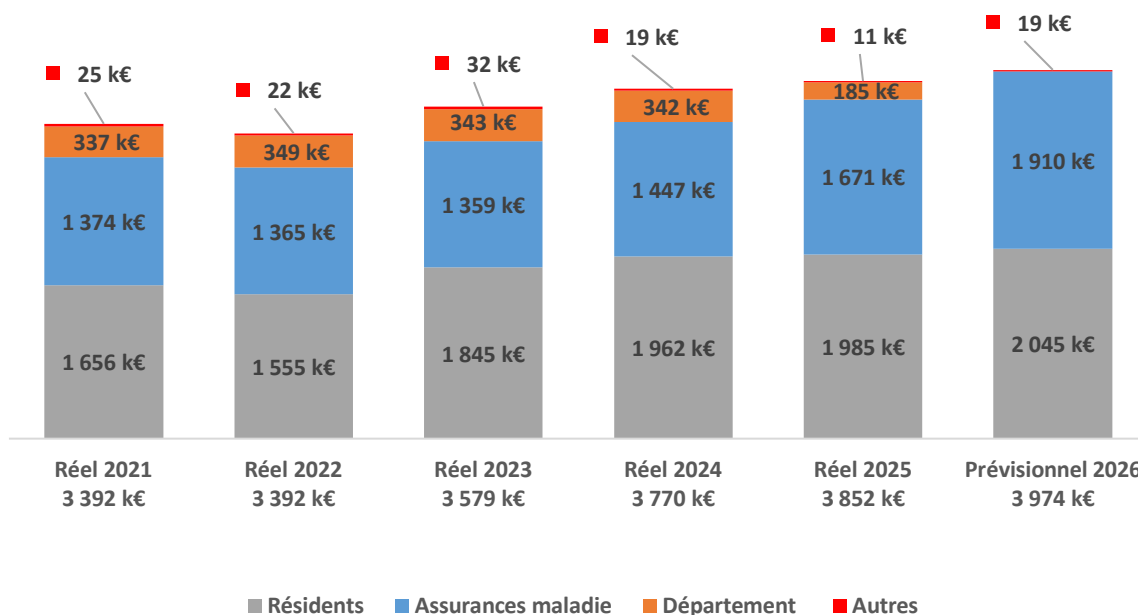
Elle augmente de 110 k€ par rapport au montant perçu en 2025 et de +70 k€ à périmètre constant (hors fusion avec dotation dépendance). Composée à hauteur de 1 554 k€ de financement pour l'hébergement permanent et temporaire ainsi que l'accueil de jour, dont 352 k€ de forfait entretien de l'autonomie (ex forfait dépendance), elle intègre 7 k€ de dotations pour les différentes composantes du « Ségur », 13 k€ de compensation de l'augmentation des cotisations vieillesse CNRACL et 27 k€ de financements complémentaires pour l'accueil de jour.

****LFSS : Loi de financement de la sécurité sociale***

S'ajoute la hausse des produits de facturation aux usagers qui évoluent de 1 985 k€ en 2025 à 2 045 k€ en 2026. Il s'agit de la hausse attendue du taux d'occupation de l'ensemble des types d'accueil (hébergement temporaire, hébergement permanent et l'accueil de jour) conjuguée à la revalorisation des tarifs votés au mois de mai 2026. Cette hausse est inférieure à celle contractualisée par avenant au CPOM signé en avril 2025 avec le Département de Maine-et-Loire. En effet un moratoire d'un an sur ce conventionnement sollicité par le Département de Maine-et-Loire et accepté par le CCAS en mai 2026 aboutit à minorer de 39 k€ les recettes attendues de cette revalorisation.

Afin de compenser cette minoration, le CCAS a décidé de majorer le tarif libre (hors ASH) pour les résidents entrant à compter du 1/07/26. Ce tarif libre est porté à 5€ par jour en complément du prix de journée autorisé par le CD contre 1 € précédemment.

Produits de la tarification



GROUPE 2 – AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

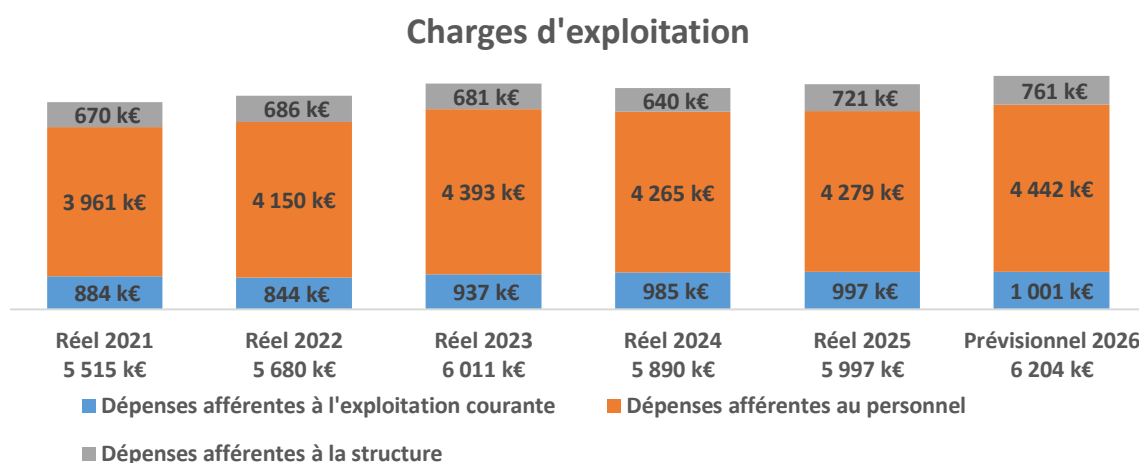
Les recettes du groupe 2 représentent 281 k€ et diminuent de 13 k€ par rapport au réalisé 2024 (294 k€). Le principe de compensation des charges de personnel relatif au remplacement des agents en longue maladie et longue durée initié en 2016 et reconduit depuis, représente un montant de 188 k€ en 2025 (198 k€ réalisé en 2024). Le travail mené par la direction sur l'organisation de la structure et les aménagements réalisés pour améliorer la qualité des environnements de travail a permis de contenir l'absentéisme. S'ajoute la participation du budget principal pour l'occupation d'une partie des locaux par la cuisine centrale (61 k€) et celle des agents au financement des chèques déjeuner pour un montant de 31 k€ et des recettes liées aux animations (2 k€).

GROUPE 3 – PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

Les recettes du groupe 3 attendues en 2026 sont arrêtées à 691 k€ (710 k€ perçus en 2025). Comme en 2025, elle intègre 670 k€ de subvention du budget principal suite à la décision de subventionner le projet Bien Vieillir (taux d'encadrement des résidents s'approchant de la recommandation du Défenseur des Droits). La diminution par rapport à 2025 s'explique par la constatation en 2025 de mandats annulés sur exercices antérieurs non reconduit en 2025 (-7 k€), ainsi qu'une diminution des amortissements des subventions reçues (-11 k€).

RÉSIDENCE CÉSAR-GEOFFRAY

La prévision 2026 est basée sur le réalisé constaté en 2025. Les charges prévisionnelles d'exploitation 2026 atteignent 6 204 k€ soit + 3,45 % par rapport au budget réel 2025 (5 997 k€) et + 5,33 % par rapport aux dépenses réalisées en 2024 (5 890 k€).



C. CHARGES RÉSIDENCE CESAR-GEOFFRAY

GROUPE 1 – CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

Le groupe 1 estimé à 1 001 k€, évolue de + 4 k€ soit + 0,40 % par rapport au réalisé 2025. Cette hausse modérée s'explique principalement par l'évolution des coûts suivants :

- Electricité : + 6 k€
- Chauffage : + 5 k€
- Prestations à caractère médico-social : +3 k€
- Eau : + 2 k€
- Fournitures diverses : +1 k€
- Fournitures médicales : -2 k€
- Produits d'entretien : -4 k€
- Blanchisserie : -7 k€

GROUPE 2 – CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL

Les charges prévisionnelles de personnel 2026 s'élèvent à 4 442 k€ et augmentent de 163 k€ soit +3,81 % par rapport au réalisé de 2025 (4 279 k€) et progressent de 1,12 % par rapport à celui de 2024 (4 265 k€). L'augmentation entre 2025 et 2026 provient essentiellement

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20260916-DEL-2026-080a-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

- des évolutions réglementaires :
 - La révision des IFSE pour les agents de catégorie A et B.
 - L'évolution de la cotisation CNRACL (+ 3 points au 01/01/2026).
- et des facteurs propres à l'établissement :
 - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le GVT est défini en fonction des règles d'avancement déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...).

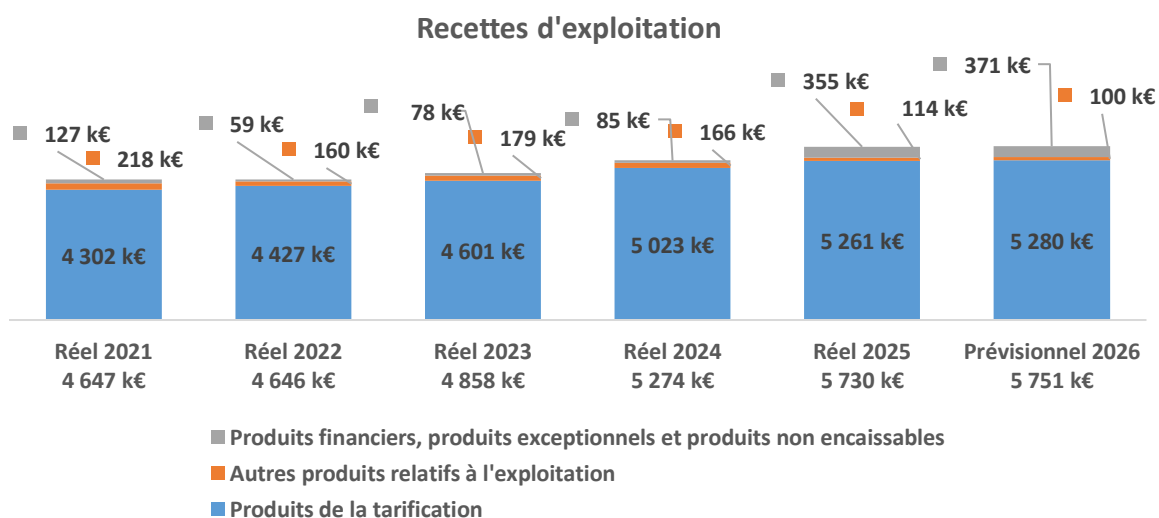
GROUPES 3 – CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE

Le groupe 3, évalué à 761 k€, augmente de 40 k€ par rapport au réalisé 2025, soit + 4,58 %. Cette hausse trouve principalement son origine dans l'évolution des postes de dépense suivants :

- Titres annulés sur exercices antérieurs : -11 k€
- Dotations aux amortissements : -5 k€
- Entretien et maintenance de matériel : +3 k€
- Subvention au CAS : +3 k€
- Créances admises en non-valeur et éteintes : +16 k€
- Location immobilière : + 39 k€ (solde convention ALH résiliée en mars 2026)

D. PRODUITS RÉSIDENCE CESAR-GEOFFRAY

Les recettes prévisionnelles d'exploitation 2026 sont arrêtées à 5 751 k€ soit + 21 k€ (+ 0,37 %) par rapport aux recettes réalisées de 2025 (5 730 k€) et + 477 k€ (+ 9,04 %) en comparaison de celles réalisées en 2024 (4 274 k€).



GROUPE 1 – PRODUITS DE LA TARIFICATION

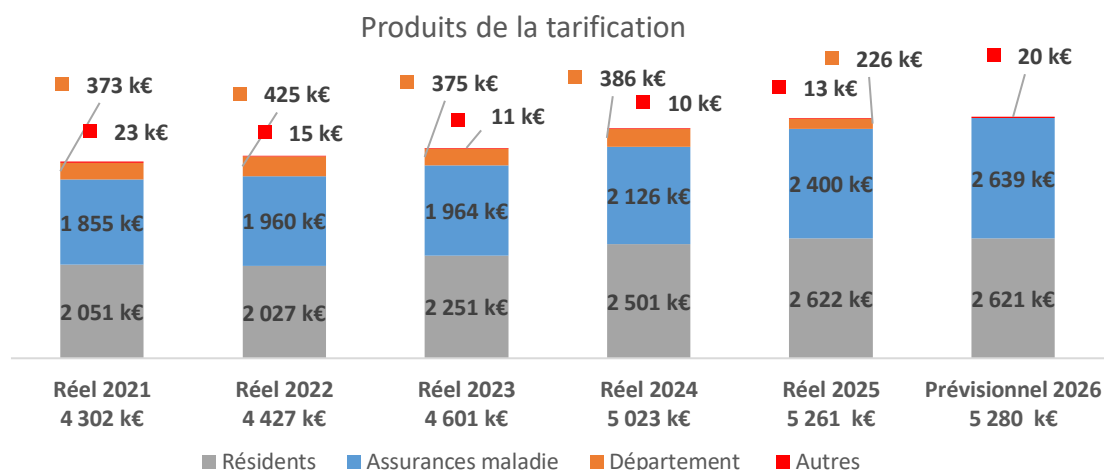
Les produits de la tarification s'élèvent à 5 280 k€ en 2026 (5 261 k€ réalisé en 2025), soit une augmentation de 19 k€ (+ 0,36 %).

Ils correspondent notamment à la dotation de l'ARS arrêtée à 2 639 k€ pour 2026 (2 353 k€ versés en 2025). Elle intègre désormais une partie correspondant à la dotation dépendance versée jusqu'en juin 2025 par le Département de Maine et Loire. Cette modification est liée à création du forfait global unique (FGU) né de la fusion des deux dotations soins et dépendance prévue par le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de LFSS pour 2024. Cette nouvelle modalité de versement a pris effet au 1^{er} juillet 2025, elle intègre donc pour la première fois en 2026 la totalité de la valeur de l'ex-dotation dépendance, le Département de Maine et Loire ayant pris en charge le versement des six premiers mois de l'année 2025.

Elle augmente de 286 k€ par rapport au montant perçu en 2025 et de 49 k€ à périmètre constant (hors fusion avec dotation dépendance). Composée à hauteur de 1 915 k€ de financement pour l'hébergement permanent et temporaire ainsi que l'accueil de jour, dont 437 k€ de forfait entretien de l'autonomie (ex forfait dépendance), elle intègre 344 k€ de dotations pour les différentes composantes du « Ségur », 140 k€ de financements complémentaires (hors Ségur) dont 19 k€ de compensation de l'augmentation des cotisations vieillesse CNRACL et 239 k€ pour la plate-forme de répit.

S'ajoute les produits de facturation aux usagers qui n'évoluent pas entre 2025 et 2026 (2 621 k€). Elle intègre le taux d'occupation de l'ensemble des types d'accueil (hébergement temporaire, hébergement permanent et l'accueil de jour) conjuguée à la revalorisation des tarifs votés au mois de mai 2026. Les recettes prévisionnelles de 2026 sont inférieures à celles contractualisées par avenant au CPOM signé en avril 2024 avec le Département de Maine-et-Loire. Cette situation est la conséquence du moratoire d'un an sollicité par le Département de Maine-et-Loire sur ce conventionnement et accepté par le CCAS en mai 2026 abouti à minorer de 130 k€ les recettes attendues de cette revalorisation.

Afin de limiter les conséquences de cette minoration, le CCAS a décidé de majorer le tarif libre (hors ASH) pour les résidents entrant à compter du 1/07/26. Ce tarif libre est porté à 5€ par jour en complément du prix de journée autorisé par le CD contre 1 € précédemment.



Les recettes du groupe 2 représentent 100 k€. Elles diminuent de 14 k€ par rapport à 2025 (114 k€). La baisse s'explique en majeure partie par la diminution des remboursements de salaires (- 13 k€).

Les recettes du groupe 3 attendues en 2026 sont arrêtées à 371 k€ (355 k€ perçus en 2025). La différence s'explique principalement par une augmentation de 21 k€ des amortissements de subventions perçues et la diminution de 5 k€ des mandats annulés sur exercices antérieurs. Comme en 2025, elle intègre 330 k€ de subvention du budget principal suite à la décision de subventionner le projet Bien Vieillir (taux d'encadrement des résidents s'approchant de la recommandation du Défenseur des Droits)

La capacité d'autofinancement (CAF) prévisionnel de l'exercice 2026 est de - 425 k€ (- 191 k€ en 2025). **Le fonds de roulement prévisionnel** au 31 décembre 2026 **est négatif**. Il est évalué à **- 9 911 k€** après une variation négative estimée à 714 k€ au cours de l'exercice (- 335 k€ en 2025). **Le résultat prévisionnel d'exploitation 2026 présente un déficit de 631 k€** (376 k€ de déficit en 2025).

III. PROJECTIONS ET PERSPECTIVES JUSQU'A N+6

Angers mène une politique volontariste de « Bien Vieillir » dans la ville. Elle est attentive à la prise en charge des seniors dépendants en s'appuyant notamment sur différentes recommandations, dont celles du défenseur des droits. Les activités proposées aux Angevins les plus fragiles évoluent en permanence pour proposer un service adapté et individualisé toujours en complémentarité et subsidiarité de celles conduites par une diversité de partenaires.

Dans ce cadre, la nouvelle organisation prévoit un taux d'encadrement proche des recommandations du défenseur des droits, qui préconise 1 agent par résident. Cette orientation mise en application dès 2019 est soutenue par la Ville d'Angers dans ses mécanismes financiers (notamment en matière de trésorerie).

Après 3 années de plan d'action pour contenir les dépenses et améliorer les recettes, le profil financier de l'année 2025 était moins dégradé que celui des exercices précédents. A ce stade, il présentera en 2026 un déficit d'exploitation évalué à 631 k€, soit 255k€ de dégradation par rapport au réalisé 2025. Il est à noter que l'EPRD est établi de façon sincère mais prudentielle. Ainsi l'EPRD 2025 anticipait un résultat négatif de 562k€, soit une quasi stabilité entre les EPRD 2025 et 2026 malgré le moratoire sur la tarification.

L'établissement poursuit son plan de rétablissement financier planifié sur la durée du CPOM. Toutefois, ce retour progressif à l'équilibre se conduit en intégrant les contraintes environnementales (hausse mécanique des charges, augmentation du coût de la dépendance, ...), celles liées à l'organisation de l'activité de l'établissement et celles associées à la crise sanitaire (SEGUR de la santé, prime Grand Age). S'ajoutent en 2026 à ces axes la crise caniculaire 2026 dont les impacts organisationnels et financiers ne sont pas encore pleinement mesurés. A noter également une très importante difficulté sur la prestation d'hébergement liée aux tensions de démarrage de la nouvelle blanchisserie du GIBA. Le CCAS a mis en place des mesures palliatives provisoires fortes pour rétablir la qualité de service aux résidents dès juillet 2026. Là encore, les impacts financiers de ces mesures ne sont pas encore pleinement mesurés. Le financement du Département de Maine-et-Loire et de l'Agence Régionale de Santé reste déterminant dans l'atteinte des résultats.

Au vu des éléments de contexte exposés précédemment, le plan de résorption du déficit des deux établissements se poursuit, il repose sur plusieurs axes déployés ou en cours de déploiement :

Amélioration de la couverture des dépenses et de la trésorerie

- ⇒ Retour à un taux d'activité supérieur à 96 % pour l'hébergement permanent,
- ⇒ Augmentation de la tarification des prestations annexes (dont l'accueil de jour),
- ⇒ Poursuite des nouvelles dispositions relatives à la tarification d'aide sociale (trajectoire pluriannuelle conclue par les avenants CPOM de 2025 et 2026),
- ⇒ Poursuite du déploiement du terme à échoir dans la facturation des prestations pour les nouveaux résidents -50% des résidents sont en terme à échoir,
- ⇒ Augmentation de la dotation soins dans le cadre de la convergence tarifaire,
- ⇒ Revalorisation de la coupe PATHOS et donc de la dotation soins,
- ⇒ Candidature pour le passage au forfait global de soins pour 2027,
- ⇒ Mobilisation des financements dans le cadre des appels à projet ou mécénats,

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20260916-DEL-2026-080a-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

- ⇒ Financement des dépenses de masse salariale des agents en congés longue maladie et longue durée.

Maîtrise des dépenses de fonctionnement courant

L'évolution des dépenses de fonctionnement courant reste encadrée (indicateurs de convergence).

- ⇒ Progression annuelle des dépenses hébergement dans le cadre des indicateurs de convergence de la commission permanente du Conseil Départemental,
- ⇒ Recherche chaque année d'actions arbitrées en commission budgétaire pour maîtriser le budget,
- ⇒ Optimisation des procédures de fonctionnement,
- ⇒ Massification des achats dans le cadre de groupement de commandes.

Maîtrise de la masse salariale

- ⇒ Ajustement des cycles de travail et meilleures applications des règles de remplacement, sans dégradation de la prise en charge des résidents et impact sur les conditions de travail,
- ⇒ Mise en application effective des 1607 heures, poursuite de la maîtrise des coûts de remplacement et d'intérim en mobilisant notamment la plateforme HUBLO.

Développement du système de pilotage

- ⇒ Amélioration des outils de pilotage pour responsabiliser et permettre aux cadres et aux équipes de s'impliquer davantage dans la gestion de l'établissement.